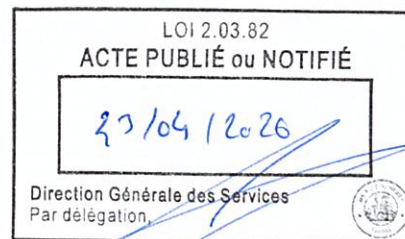


PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET CADRE DE VIE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement  
et Espaces extérieurs



Réf. : FB/OT  
AT N°087.26

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

-SRBG ENVIRONNEMENT ET SUEZ -  
Installation d'une base de vie - 2 rue Traversière 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

**VU** la demande du 15 avril 2026, de la société SRBG ENVIRONNEMENT sise 215, avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE pour le compte de SUEZ EAU France, 42 rue du Président Wilson, 78260 LE PECQ, afin d'intervenir pour le renouvellement de canalisation en eau potable,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité et de modifier provisoirement les règles de circulation et de stationnement, au droit des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Autorisation :

Du 20 avril 2026 au 8 juillet 2026, la société SRBG ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper et à stationner sur 2 places de parking sise 2 rue Traversière, 78260 Achères afin d'y déposer une base de vie relative aux travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, rue et impasse Saint Martin ainsi que la rue Traversière à Achères, pour le compte de SUEZ EAU France.

Cette autorisation est accordée à titre temporaire, précaire et révocable, et ne peut être ni cédée ni transférée à un tiers.

**Article 2** : Stationnement :

Le stationnement sera interdit sur les 2 places de parking réservées et sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en Vigueur.

**Article 3** : Signalisation :

AT N°087.26

La société SRBG ENVIRONNEMENT aura la charge de la signalisation temporaire du ou des chantiers implantés sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation, laquelle devra être strictement conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Elle devra également veiller à maintenir les conditions de circulation et de sécurité nécessaires au cheminement des personnes en situation de handicap, conformément aux prescriptions réglementaires applicables.

**Article 4 : Délais d'affichage :**

Le présent arrêté devra être affiché 48 h avant tout démarrage des travaux et sur le ou les lieux des travaux durant la durée d'exécution de ceux-ci.

**Article 5 : Sanction :**

Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

**Article 6 : Exécution :**

La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


**Article 7 : Recours :**

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 27 AVR. 2026

Le Maire

  
François DAZELLE



Transmis à :

Commissariat de Police  
Police Municipale  
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères  
GPSEO  
SUEZ  
SRBG ENVIRONNEMENT